

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°097/2025 ANNULE ET REMPLACE n°070/2025
Réglementant la circulation avenue Henri Duflocq,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur Alexandre De Souza, société Haut de France Construction – 3 avenue Albert 1 60300 Senlis, pour des travaux de construction de 38 logements ;

Considérant les travaux de construction d'un immeuble de logements collectifs et d'une pension de famille qui auront lieu entre le 20 octobre 2025 et le 31 mars 2027 avenue Henri Duflocq au numéro 47

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : avenue Henri Duflocq entre le numéro 47 et le numéro 57 et ce, du 20 octobre 2025 au 31 mars 2027.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores sera mis en place.

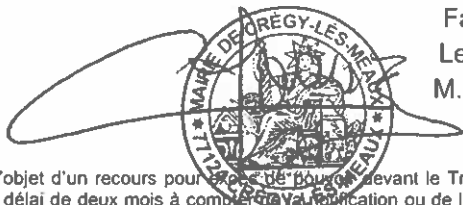
Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'avenue Henri Duflocq.

Article 4 : Le feu tricolore de la rue Jean Renoir sera neutralisé et une priorité à droite sera instaurée

Article 5 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de la société Haut de France Construction demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Alexandre De Souza de la société Haut de France Construction
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux



Fait à Crégy-lès-Meaux le 07/10/2025

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.